



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



22106186

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

26 AUG 2022

Le greffier

N° d'entreprise : **0419 599 333**

Nom

(en entier) : **FRATERNITE DE TIBERIADE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Association sans but lucratif**

Adresse complète du siège : **rue du Charnet 20 à 5580 Lavaux-Sainte-Anne**

Objet de l'acte : Divers

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'ASBL FRATERNITE DE TIBERIADE

1.A Lavaux Saint Anne, au siège social, ce mercredi 22 juin 2022, à 18 heures, s'est tenue l'assemblée générale de l'ASBL FRATERNITE DE TIBERIADE.

2.Composition du Bureau

Monsieur Emmanuel della FAILLE préside l'assemblée.

Monsieur BAUDELET Olivier, Administrateur, est désigné en qualité de secrétaire. Monsieur Bart Verhack, et Mlle Asta MEDVEDSKYTE sont désignés en qualité de scrutateurs.

La séance est ouverte à 18 h.

3. Convocations,

Le président justifie les convocations, signées et envoyées par le Secrétaire, conformément aux statuts.

4. Liste de présences,

Le président invite le secrétaire à établir la liste de présences, qui fera partie intégrante du présent procès verbal.

ASSOCIES

M. O. Baudalet
M. Ph. De Keyser
M. della Faille de Leverghem
M. Marc Piret-Gérard
M. Joseph Schwartz
M. Bart Verhack
Mlle Diane D'Hoffschmidt
Mlle Asta Medvedskyte
M. Bert Lemmens
M. François Bourgois

MANDATAIRES

Joseph Schwartz

Bert Lemmens

Diane D'Hoffschmidt

Joseph Schwartz

L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

5. Ordre du jour,

Le président donne lecture de l'ordre du jour figurant dans les convocations

1. Lecture du rapport du conseil d'administration.
2. Lecture du rapport du réviseur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

3. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et du budget 2022.
4. Décharge aux administrateurs et au réviseur.
5. Accueil des nouveaux membres
6. Démission et nomination d'administrateurs.
7. Examen des modifications statutaires suite à la loi du 23 mars 2019 qui intègre les ASBL dans le nouveau Code des nouveau Code des Sociétés et des associations (en abrégé CSA).
8. Divers

6. L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1. Lecture du rapport du conseil d'administration.

Le président fait un rapport oral du conseil établi par les administrateurs relativement à l'exercice social écoulé (2021) et clôturés le 31 décembre 2021. Le conseil d'administration apporte explications et éclaircissements concernant son rapport. Ce rapport d'activité sera annexe au présent PV de l'AGE (annexe 1).

2. Lecture du rapport du réviseur

Le réviseur donne lecture du rapport du conseil établi par les administrateurs relativement à l'exercice social écoulé (2021) et clôturés le 31 décembre 2021. Une copie de ce rapport restera annexée au présent procès-verbal.

3. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 et budget 2022.

Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 ont été communiqués en temps voulu aux associés qui ont pu les examiner et reconnaissent avoir pu en prendre connaissance suffisante avant l'assemblée générale.

Le président invite le secrétaire à passer en revue les différentes rubriques des bilans, des comptes de résultats et des annexes. Les comptes étant suffisamment détaillés, plus aucune question n'est posée, après discussion. Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité, par vote spécial.

Une copie des comptes annuels sera annexée au présent procès-verbal.

Le résultat est reporté à nouveau.

Le budget de 2022 est analysé et approuvé à l'unanimité.

4. Décharge aux administrateurs et au réviseur.

Le président invite l'assemblée à se prononcer sur la décharge à accorder aux administrateurs.

Par vote spécial, décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social 2021.

5. Accueil des nouveaux membres

Quatre nouveaux membres sont proposés au vote d'admission de l'Assemblée Générale, à savoir Fr François Bourgois, Sr Diane d'Hoffschmidt, Fr Bert Lemmens et Fr Joseph Schwartz, tous membres de la Fraternité de Tibériade. Vote à l'unanimité.

6. Démissions et nominations

Mr Olivier Baudalet, serviteur fidèle de notre ASBL, après des années de bons et loyaux services, a demandé à être déchargé de son mandat d'administrateur, tout en restant membre. Fr Joachim Joos se retire de l'ASBL car il réside en Lituanie, ainsi que Fr Ivan Demeure, pour les mêmes raisons. Ils ont envoyé une lettre de démission.

Sont élus par l'Assemblée Générale comme administrateur pour une période de cinq ans : Fr Bart Verhack, Fr Bert Lemmens, Fr Emmanuel della Faille, Sr Asta Medvedskyte et Sr Diane d'Hoffschmidt. Vote à l'unanimité.

Réservé
au
Moniteur
belge



Le bureau se réunit à l'instant et sont élu à l'unanimité aux postes suivants :

- comme président du Conseil, Monsieur Emmanuel della FAILLE de LEVERGHEM, prénommé;
- comme Secrétaire : Monsieur Bart VERHACK, Rue du Chamet, 20 à 5580 Lavaux-- Ste-Anne qui, en vertu de l'article 12, remplacera le président en son absence ;
- comme Trésorier : Monsieur Bert LEMMENS, prénommé.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Emmanuel della FAILLE de LEVERGHEM, prénommé;

Il portera le titre d'administrateur-délégué.

Son mandat sera exercé gratuitement.

7. Examen des modifications statutaires suite à la loi du 23 mars 2019 qui intègre les ASBL dans le nouveau Code des nouvelles Sociétés et des associations (en abrégé CSA).

Le Président procède à la lecture des passages les plus importants des modifications des statuts de l'ASBL intégrant les nouveautés liées à l'entrée en vigueur de la loi du 23 mars 2019. Discussion s'ensuit. Vote à l'unanimité.

8. Divers.

L'A.G demande au trésorier, Mr Bert Lemmens de faire publier les comptes annuels au Moniteur belge. Vote à l'unanimité.

L'assemblée donne procuration à l'ASBL UCM Guichet d'entreprises, numéro d'entreprise 0480.411.504 dont le siège social est situé à 5100 Namur (Wierde), Chaussée de Marche, 637, ainsi qu'à toute personne travaillant pour l'ASBL UCM Guichet d'entreprises afin d'accomplir les actes nécessaires à la publication dans les Annexes du Moniteur belge de la (des) décision(s) ci-annexée (s), en ce compris procéder à la signature des formulaires de publication.

Clôture

Aucun autre point n'étant prévu à l'ordre du jour et aucune question n'étant posée, l'assemblée est clôturée à 20 heures 30.

Aline JOSIS

Mandataire

Déposé en même temps : PV d'AG signé et procuration